



CONVENTION DES CONDITIONS DE SECURITE
ET DE MISE A DISPOSITION
SALLE POLYVALENTE

4 place de la République 07210 BAIX

Cette convention est signée entre l'exploitant et l'utilisateur pour définir les conditions de sécurité et mise à disposition de la salle polyvalente.

Exploitant :

Commune de BAIX, 25 place de la République 07210 BAIX, représentée par le Maire, Yves BOYER Tél : 04.75.85.84.16 Mail : accueil@baix.fr

Organisateur ou utilisateur :

à titre personnel⁽¹⁾ ou au nom d'une association⁽¹⁾

Nom : Prénom :

Et / ou Nom de l'Association :

Adresse :

.....

Tél :

Mail :

Date d'occupation : du àh..... auh.....

Objet de la location :

Souhaite l'utilisation du ballon d'eau chaude : OUI / NON

Article 1 : Conditions de sécurité et d'ordre public

Il est mis à disposition de l'utilisateur la salle polyvalente pour un effectif maximum de 370 personnes.

Les emplacements des différents moyens de sécurité dont dispose la salle seront présentés à l'utilisateur.

Descriptif des moyens de sécurité :

- Issues de secours : 4
- Alarme Incendie : 1
- Extincteurs : 7
- Volets de désenfumage : 2

Leur mode de fonctionnement sera expliqué.

Le plan d'évacuation de la salle polyvalente est affiché.

L'utilisateur s'engage à faire respecter les règles de sécurité, notamment l'accès des issues de secours qui devra toujours rester libre. Seules les personnes autorisées par l'utilisateur pourront monter sur la scène sous sa responsabilité.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement sur le parking doit permettre de laisser l'accès aux véhicules de secours.



Sonorisation :

L'utilisation de sonorisation dans la salle polyvalente ne peut s'effectuer qu'au moyen de :

- **l'utilisation de la sonorisation installée dans la salle polyvalente**
- ou**
- **l'utilisation d'une sonorisation mobile impérativement branchée sur les prises électriques identifiées spécifiquement pour la sonorisation.**

L'utilisation de sono sur batterie est strictement interdit

Feux d'artifice et autres objets pyrotechniques

L'utilisation de feux d'artifice ou tout objet pyrotechniques est strictement interdit dans la salle polyvalente

L'utilisateur signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions suivantes :

1. Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
2. Prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
3. Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Par la signature de cette convention, l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Par la signature de cette convention, l'organisateur atteste avoir pris connaissance des consignes de sécurité et atteste être en capacité d'utiliser les extincteurs de la salle polyvalente et précise l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus :

Nom :

Prénom :

Un défibrillateur est mis à disposition au rez-de chaussée de la Mairie.

Les coordonnées de l'élue de service à contacter en cas d'urgence ou de problème technique seront communiquées lors de la remise des clés.

Article 2 : Utilisation des locaux

L'utilisateur s'engage sur l'honneur à ne pas sous-louer ou mettre à disposition d'un tiers la salle polyvalente.

Article 3 : Tarif

Le tarif applicable est le suivant :

Journée	Week end
---------	----------



	(en semaine)	& jours fériés		
☐ Associations de Baix* ou associations à but humanitaire intervenant sur la commune :	30 €	60 €		
☐ Particuliers résidant à Baix :	125 €	250 €		
☐ Autres utilisateurs :	250 €	500 €		
Electricité	HP hiver	HC hiver	HP été	HC été
☐	0,35 €/kWh	0,22 €/kWh	0,21 €/kWh	0,16 €/kWh

La mise à disposition de la salle polyvalente est gratuite :

- . pour les événements « scolaires » : fête de l'école, goûter de Noël des enfants de l'école,
- . pour les associations de Baix, 1 fois par an pour une animation ouverte au public ainsi que les réunions à rayonnement territorial plus important.

Les frais d'électricité seront facturés pour toute occupation de la salle polyvalente. Si les frais d'électricité sont inférieurs à 10 €, ils ne seront pas facturés.

Le montant de la location sera réglé lors de la réservation.

Le montant de l'électricité sera réglé en mairie ; un relevé de compteur sera réalisé lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Article 4 : Caution

Une caution (non encaissée) est demandée. Son montant est de 2 fois le montant de la location.

S'il est constaté à l'occasion de l'état des lieux que les locaux et/ ou le mobilier sont rendus sales, le chèque de caution sera mis en recouvrement.

Article 5 : Etat des lieux

S'il est constaté que les locaux et/ou le matériel ont subi des dégradations et/ou ne fonctionnent plus, l'utilisateur devra payer le montant représentant les frais de réparation dont la caution constituera un acompte. Les frais supplémentaires seront facturés.

S'il est constaté que l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, le chèque de caution sera restitué au contractant, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie. A défaut de s'être présenté sous jours, le chèque de caution sera détruit.

Les locaux et le matériel sont tenus propres et en bon état d'entretien. Les tables et chaises seront disposés et remis en place par l'utilisateur à l'identique.

L'utilisation du ruban adhésif, punaises ou clous sur les murs est formellement interdit. Sont autorisés les adhésifs ne laissant pas de trace sur les murs.

Pour les locations du week-end, la remise des clés et l'état des lieux d'entrée ont lieu le vendredi à 18h00.

Lors de l'état des lieux d'entrée, le ballon d'eau chaude sera activé sur demande.



Article 6 : Nettoyage après utilisation

Les locaux et le matériel doivent être rendus propres.

L'utilisateur doit :

- Balayer les sols.
- Laver : les tables, les chaises, les WC, lavabos, bar, cuisine, réfrigérateurs, congélateurs.
- Débrancher tous les appareils électriques.
- Ranger le matériel : tables et chariots dans le local prévu à cet effet, les chaises le long de la baie vitrée.
- Nettoyer les abords de la salle.

Les déchets de toute nature, abandonnés sur le parking, dans les allées, les espaces verts, les espaces plantés etc... devront être ramassés et mis dans les poubelles et containers de tri sélectif mis à disposition

Article 7 : Assurances

Tout organisateur doit contracter une assurance afin de couvrir sa responsabilité en cas de dommages (attestation à fournir lors de la réservation).

Article 8 : La responsabilité de la Commune

La responsabilité de la Commune de Baix est entièrement dérogée pour tout accident ou préjudice subi lors de l'utilisation des lieux par des usagers ou des tiers.

Le matériel entreposé par les utilisateurs dans les lieux est couvert par leur propre assurance.

La municipalité dégage toute responsabilité en ce qui concerne les vols d'espèces ou d'objets divers déposés dans les salles ou dépendances ainsi que pour tous dommages causés aux véhicules. Chaque association ou particulier autorisé à utiliser la salle doit veiller au respect des installations et du matériel mis à disposition.

Article 9 : Stationnement

Les usagers de la salle polyvalente doivent stationner leur véhicule exclusivement sur les parkings publics situés à proximité (devant la salle polyvalente et sur la Place de la République entre la mairie et l'école). En aucun cas, les véhicules ne doivent stationner sur les emplacements privés.

Article 10 : Respect de la tranquillité et du sommeil du voisinage

L'organisateur devra prendre toute précaution afin de préserver la tranquillité et le sommeil du voisinage. Notamment, il est tenu de veiller à ce que le comportement des personnes à l'extérieur de la salle, sur le parking ou sur la voie publique ne soit pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

Fait à BAIX, le

Le Maire,

Yves BOYER

Fait à Baix, le

L'utilisateur / organisateur,

(nom prénom) :.....



(signature, précédée de la mention « lu et approuvé »)

Convention établie en 2 exemplaires.



Pièces justificatives à joindre à la présente convention :

- ☐ Copie d'une pièce d'identité.
- ☐ Justificatif de domicile (facture eau ou électricité de moins de 3 mois, avis d'imposition).
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile spécifiant l'adresse de la salle polyvalente : 4, Place de la République 07210 BAIX et les dates d'occupation.
- ☐ Chèque de location à l'ordre de Régie de Recettes Multi Services.
- ☐ Chèque de caution à l'ordre de Régie de Recettes Multi Services.